

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 décembre 2005
Français
Original : anglais

(Suite)

**Lettre datée du 19 décembre 2005, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport annuel du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie (voir annexe) qui rend compte des activités du Comité en 2005. Ce rapport, que le Comité a adopté le 19 décembre 2005, est présenté conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 751 (1992)
concernant la Somalie
(*Signé*) Lauro L. **Baja**, Jr



Annexe

Rapport annuel du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.
2. Le rapport concernant les activités du Comité pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 (S/2004/1017, annexe), a été présenté au Conseil de sécurité le 30 décembre 2004.
3. En 2005, la présidence du Comité avait été confiée à M. Lauro L. Baja, Jr (Philippines), et les deux vice-présidences aux délégations de l'Algérie et de la Grèce (voir S/2005/3).
4. Au cours de l'année, le Comité a tenu trois séances officielles et neuf réunions officieuses.

II. Généralités

5. Le 14 juillet 2005, le Président du Conseil de sécurité a publié, au nom du Conseil, une déclaration (S/PRST/2005/32), dans laquelle il a rappelé à toutes les parties en Somalie, y compris aux membres des institutions fédérales de transition, ainsi qu'à tous les États Membres, l'obligation qui leur incombait de respecter et de faire respecter l'embargo sur les livraisons d'armes qu'il avait décrété dans sa résolution 733 (1992). Le non-respect persistant de cette mesure sapait les efforts de ceux qui œuvraient à l'instauration de la paix en Somalie. Aucun progrès concret et durable n'était possible tant que des armes et des munitions circulaient librement de part et d'autre des frontières du pays. Le 9 novembre 2005, le Président du Conseil de sécurité a publié, au nom du Conseil, une déclaration (S/PRST/2005/54) dans laquelle il a condamné l'accroissement des arrivées d'armes en Somalie et les violations continues de l'embargo sur les livraisons d'armes imposées par l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a en outre rappelé à tous les États les obligations qui leur incombait de se conformer pleinement aux mesures imposées par la résolution 733 (1992) et leur a demandé instamment de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire rendre des comptes à ceux qui les violeraient.
6. Au paragraphe 3 de la résolution 1587 (2005) du 15 mars 2005 concernant la Somalie, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité créé par la résolution 751 (1992), de reconstituer, dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution 1587 (2005) et pour une période de six mois, le Groupe de contrôle visé au paragraphe 3 de la résolution 1558 (2004), avec pour mission de continuer d'enquêter sur l'application de l'embargo sur les armes par les États Membres et sur les violations de cet embargo. En outre, le Groupe de contrôle reconstitué a été chargé notamment de continuer d'affiner et d'actualiser les renseignements concernant le projet de liste d'individus et d'entités qui violaient, en Somalie ou ailleurs, les mesures que les États étaient tenus de mettre en œuvre

conformément à la résolution 733 (1992), ainsi que de ceux qui les soutenaient activement, aux fins des mesures que le Conseil pourrait prendre dans l'avenir. Au paragraphe 6 de la résolution 1587 (2005), le Conseil a prié le Comité, agissant conformément à son mandat et en consultation avec le Groupe de contrôle et les autres entités concernées du système des Nations Unies, d'étudier et de lui recommander des moyens de faire en sorte que l'embargo sur les armes soit mieux appliqué et respecté, y compris ceux de rendre les États de la région mieux à même de l'appliquer, face à la poursuite des violations.

7. Au paragraphe 3 de sa résolution 1630 (2005) du 14 octobre 2005 concernant la Somalie, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité, de reconstituer, dans les 30 jours suivant l'adoption de cette résolution et pour une période de six mois, le Groupe de contrôle visé au paragraphe 3 de la résolution 1558 (2004), avec pour mission de continuer de s'acquitter des tâches énoncées dans la résolution 1587 (2005). En outre, le Groupe de contrôle reconstitué a été chargé notamment de continuer d'enquêter, en coordination avec les organismes internationaux compétents, sur toutes les activités, y compris dans les secteurs financiers, maritimes et autres, qui génèrent des recettes utilisées pour commettre des violations de l'embargo sur les armes ainsi que sur tous autres moyens de transport, itinéraires, ports maritimes, aéroports et autres installations utilisés en relation avec des violations de l'embargo sur les armes. Au paragraphe 6 de la résolution 1630 (2005), le Conseil a prié le Comité de lui recommander des moyens de faire en sorte que l'embargo sur les armes soit mieux appliqué et respecté, face à la persistance des violations.

III. Résumé des travaux du Comité

8. Le 25 janvier 2005, au cours d'une réunion officieuse, le Comité a rencontré le représentant de l'Éthiopie qui l'a informé des mesures que le Gouvernement éthiopien avait prises pour mettre en œuvre l'embargo sur les livraisons d'armes, des difficultés qu'il avait rencontrées à cet égard et de la manière dont la communauté internationale pourrait aider le Gouvernement éthiopien à surmonter ces difficultés. De même, le Comité a tenu des réunions officieuses, au cours desquelles il s'est entretenu le 11 février 2005 avec le représentant du Kenya, et le 28 février, avec le représentant de l'Érythrée.

9. Le 18 février 2005, le Comité a tenu une réunion officieuse pour examiner les mesures à prendre pour donner suite à ses réunions avec les représentants des États voisins de la Somalie.

10. Le 8 mars 2005, le Comité a tenu sa 30^e séance officielle, au cours de laquelle le Groupe de contrôle a présenté son rapport en application du paragraphe 3 de la résolution 1558 (2004) du Conseil de sécurité. Le 15 mars 2005, le Président a rendu compte au Conseil des conclusions de la 30^e séance du Comité.

11. Le 12 avril 2005, une autre réunion officieuse a été convoquée pour examiner les mesures à prendre pour donner suite aux réunions avec les représentants des États voisins de la Somalie.

12. Le 20 avril 2005, le Comité a tenu une réunion officieuse pour rencontrer les membres du Groupe de contrôle.

13. Le 24 juin 2005, une réunion officieuse a été convoquée pour examiner une lettre du Président de l'Union africaine datée du 13 mai 2005, demandant une dérogation à l'embargo afin que les missions de soutien de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de l'Union africaine puissent expédier du matériel militaire en Somalie.

14. Le 12 juillet 2005, le Comité a tenu sa 31^e séance officielle pour entendre un compte rendu à mi-parcours du Groupe de contrôle conformément au paragraphe 3 e) de la résolution 1558 (2004) du Conseil de sécurité. À la même séance, le Groupe de contrôle a présenté un résumé de ses travaux et de ses conclusions préliminaires ainsi que son plan de travail pour le reste de son mandat, et il a répondu aux questions posées par les membres du Comité à ce sujet. Le 14 juillet 2005, le Président a informé le Conseil de sécurité des conclusions de la 31^e séance du Comité.

15. Le 5 octobre 2005, le Comité a tenu sa 32^e séance officielle pour examiner les conclusions du Groupe de contrôle et les recommandations figurant dans le rapport final que celui-ci avait présenté au Comité (voir S/2005/625) conformément au paragraphe 3 e) de la résolution 1558 (2004) du Conseil de sécurité. Le 14 octobre 2005, le Président a rendu compte au Conseil de sécurité des conclusions de la 32^e séance du Comité.

16. Le 17 octobre 2005, une réunion officieuse a été convoquée pour examiner la question de la visite que le Président se proposait d'effectuer dans les États de la région.

17. Le 16 décembre 2005, le Comité a tenu une réunion officieuse pour entendre le compte rendu du Président sur sa visite dans la région. Entre le 26 novembre et le 4 décembre 2005, il s'était rendu au Kenya, en Éthiopie et au Yémen; il n'avait pu se rendre en Somalie pour des raisons de sécurité. Il avait rencontré des interlocuteurs très divers, dont des hauts fonctionnaires et des officiers de haut rang, des représentants de l'Union africaine et des membres du corps diplomatique. Les membres du Comité ont exprimé leurs remerciements au Président sortant pour les efforts inlassables qu'il avait déployés au cours des deux dernières années.

IV. Questions diverses

18. Les 7 janvier, 19 mai et 14 décembre 2005, le Comité a approuvé des demandes présentées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au nom du Halo Trust concernant l'expédition de matériel de déminage en Somalie.

V. Résumé des activités du Groupe de contrôle

19. Le 7 avril 2005, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1587 (2005), le Secrétaire général a nommé les quatre membres du Groupe de contrôle qui serait basé à Nairobi pour une période de six mois (voir S/2005/229). Lors de la présentation du compte rendu à mi-parcours, le 12 juillet 2005, les membres du Groupe de contrôle ont fait état de violations continues de l'embargo sur les livraisons d'armes à la Somalie. Dans le rapport final qu'il a présenté au Comité le 4 octobre 2005 (voir S/2005/625), le Groupe de contrôle a

recommandé de continuer à surveiller l'embargo sur les armes et d'adopter une approche intégrée à cette fin pour en assurer l'efficacité.

20. Le 3 novembre 2005, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1630 (2005), le Secrétaire général a reconduit dans leurs fonctions les quatre membres du Groupe de contrôle, qui serait basé à Nairobi pour une période de six mois (voir S/2005/695).

VI. Conclusions et observations

21. En 2005, le Comité a continué de s'employer activement à faire respecter l'embargo sur les livraisons d'armes à la Somalie. L'appui énergique qu'il a apporté aux activités du Groupe de contrôle, son dialogue constant avec les pays voisins et la visite du Président dans la région fin novembre/début décembre témoignent de sa volonté résolue de renforcer encore l'embargo sur les armes en Somalie. Comme par le passé, le Comité continue de compter sur la coopération des États et des organisations qui sont en mesure de fournir des informations sur les violations de l'embargo sur les livraisons d'armes.
